

Ville de CHAMPHOL

28300

Conseil Municipal

Séance du

17 DECEMBRE 2008

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la **Salle du Conseil Municipal**, le 17 décembre 2008 à 20 heures 30 sur la **convocation** et sous la **présidence** de Monsieur **Christian GIGON**, **Conseiller Général - Maire**.

Etaient présents :

Monsieur Christian GIGON, *Maire*,

Monsieur Didier HERCHE, Madame Patricia LACROIX, Monsieur Jacky STIVES, Madame Martine DEGRAIN, Monsieur André TAILLANDIER, Monsieur Patrick BEAUGER, *Adjoint*s.

Madame Mireille GILLON, Monsieur Rémi NOIRE, Monsieur Erik BAUDRY, Madame Catherine LABBEY, Monsieur Claude MOREAU *Conseillers Municipaux Délégués*.

Mesdames Nicole BARENTON, Isabelle HUBERT-HAURANT, Isabelle VAN PRAET-KERVILLE, Janine LAMIRAULT, Françoise PREVOTAT

Messieurs Christian MALHERBE, Guy GUILLE, Daniel MASSON, Freddy LOZANO, Monsieur Alain ELIE *Conseillers Municipaux*.

Excusés avec pouvoir : Madame Djamila GAULUPEAU donne pouvoir à Monsieur Christian GIGON

Excusés :

Secrétaire de séance :

Monsieur Jacky STIVES

Date de la convocation du présent Conseil Municipal : le 11 décembre 2008.

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 novembre 2008 est approuvé.

Ordre du jour

Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs : néant.

A / FINANCES

- a/ 1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009 : Commune.
- a/ 2 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009 : Caisse des Ecoles.
- a/ 3 - Fonds Départemental de Péréquation 2009.
- a/ 4 - Anticipation de crédits d'investissement sur le budget 2009.
- a/ 5 - SIRS : tarifs 2009.
- a/ 6 - MMA : contrats d'assurances.
- a/ 7 - CONSEIL REGIONAL : demande de subvention au titre du fonds sport pour le terrain de football synthétique.

B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- b/ 1 - Régime indemnitaire des Fonctionnaires Territoriaux.
- b/ 2 - Tableau des effectifs au 31 décembre 2008.
- b/ 3 - Nomination d'un Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe.
- b/ 4 - Création d'emplois saisonniers à temps non complet.
 - b/ 4-1 Création d'un emploi saisonnier à temps non complet de 26 heures.
 - b/ 4-2 Création d'un emploi saisonnier à temps non complet de 17 heures 30.
- b/ 5 - Mise en œuvre de l'action sociale en faveur des agents territoriaux de la Commune.
- b/ 6 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : nomination des commissaires.
- b/ 7 - INSEE : recensement de la population - populations légales.
- b/ 8 - CENTRE DE GESTION : communication des résultats des élections professionnelles.
- b/ 9 - IME : mutation de la Directrice et d'un cadre éducatif.

C / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

- c/ 1 - CIMETIERE : avenant n°2 au règlement.
- c/ 2 - CHARTRES METROPOLE : modification des dotations en sacs poubelles - année 2009.
- c/ 3 - SAFER DU CENTRE : déclarations d'intention d'aliéner.
- c/ 4 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE : conseils de prévention.
- c/ 5 - PREFECTURE : Plan VIGIPIRATE - niveau d'alerte rouge.
- c/ 6 - CHARTRES METROPOLE : Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

D / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

d/ 1 - TELETHON : résultat de la 22^{ème} édition.

d/ 2 - IME : remerciements.

d/ 3 - OFFICE DE TOURISME DE CHARTRES : arrivée du nouveau Directeur Général.

d/ 4 - ECOLE ELEMENTAIRE LA MIHOUE : remerciements.

d/ 5 - Divers

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour de ce soir un projet de délibération relatif à une demande de subvention auprès du Conseil Régional de la Région Centre.

Monsieur le Maire précise que cette délibération est nécessaire afin de financer notre terrain synthétique du Stade Paul Doublet.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité cette présentation à intervenir pour le terrain synthétique.

Monsieur Christian GIGON demande à **Monsieur Rémi NOIRE**, conseiller délégué aux finances de présenter le **D.O.B** au titre de l'exercice 2009.

a/ 1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009 : Commune.

Les communes de + de 3 500 habitants se doivent et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (*dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget*) d'engager un débat sur les orientations budgétaires avant l'examen et le vote du projet de **BUDGET 2009**.

La **Commune de CHAMPHOL** sera officiellement de seulement 3 490 habitants au 1^{er} janvier 2009, la Commission des finances du Conseil Municipal souhaite perdurer cette obligation pour une bonne lisibilité.

Le présent rapport a pour objet de fournir les éléments nécessaires à ce débat, notamment quant au contexte de la préparation budgétaire, aux priorités de la Commune et aux moyens retenus pour leur réalisation.

1. Les objectifs du débat d'orientation budgétaire :

Le débat permet de s'exprimer sur la stratégie financière tant en matière de politique fiscale, que de la politique d'investissement et d'endettement, etc.

2. Le contexte budgétaire :

Les dotations de l'Etat (projet de loi de finances 2009) :

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales suite aux orientations du projet de la Loi de Finances 2009, induiraient une évolution globale de l'enveloppe affectée à la Dotation Globale de Fonctionnement de **2 %** contre 2,08% en 2008 mais suite à la fongibilité de la ligne F.C.T.V.A, l'évolution de la DGF serait de seulement **0,6%...** Ce qui est loin de l'inflation constatée.

Il est utile de rappeler que la **Dotations Globales de Fonctionnement (DGF)** constitue la principale recette versée par l'Etat.

Pour la première fois, elle sera indexée sur la seule inflation. L'indexation avait, entre 1999 et 2008, pris en compte l'inflation et une partie de la croissance du PIB.

Elle comprend une dotation forfaitaire, correspondant à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires, et une dotation d'aménagement composée de trois fractions : la dotation des groupements, la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale. La Commune de Champhol reçoit quant à elle une dotation de solidarité rurale (péréquation).

Les autres dotations de fonctionnement habituellement indexées comme la DGF verront leur valeur gelée en 2009.

Le projet de loi de finances devrait également réduire les compensations d'exonérations fiscales de 13 %.

Dans un contexte aujourd'hui difficile, ces évolutions des dotations de l'ETAT poseront à court terme des interrogations sur les investissements et services à engager sans augmenter les taux de la fiscalité locale.

Des villes et départements diffèrent aujourd'hui le vote de leur budget 2009 dans l'attente de connaître l'évolution des 3 prochains mois et principalement au titre des mutations foncières.

Au titre de la section d'investissement « 2008 », nous avons finalisé ou réalisé :

- le mur de l'ancien cimetière et de notre nouveau jardin du souvenir,
- la rénovation du lavoir
- la rénovation des douches des vestiaires du stade et le remplacement de portes
- la reprise de voirie (rue des Grands buissons et rue Marceau)
- le remplacement de la chaudière de l'école primaire
- les études de notre Plan Local d'Urbanisme en remplacement de l'actuel Plan d'Occupation des sols (loi SRU),

acquis :

- Une voiture pour les services techniques,
- Un autobus,
- Des ordinateurs pour la mairie
- Des indicateurs de vitesse (radar)
- Du matériel pour les services techniques : nettoyeur haute pression, échafaudages, micro bineuse ... etc.

Les orientations du budget 2009.

Malgré nombres d'incertitudes, le Budget 2009 sera marqué (si possible) au titre de nos investissements par:

- **la réalisation d'un terrain de football en revêtement synthétique.**
- **L'acquisition d'une parcelle complémentaire pour la réalisation d'un terrain de football** (au point mort car négociation difficile avec une des propriétaires)
- **La réalisation d'une clôture des services techniques et de la halle de sports avec des portails automatiques.**
- **Un plan de jalonnement complémentaire,**
- **L'acquisition (éventuelle) d'un mini camion à benne déportable et une benne supplémentaire.**
- **La poursuite de la rénovation des murs du cimetière.**
- **La mise en œuvre de nouveaux carrés au cimetière,**

- **La réalisation d'une salle (simple) pour l'expression corporelle,**
- **Un garage pour l'autobus municipal,**
- **La mise en œuvre (éventuellement) d'un enrobé sur des routes communales (Marceau , Fontaine Bouillant , Sèhecôte)**

➤ **La section de fonctionnement**

❖ **Les recettes**

Les produits des services concernent principalement la restauration scolaire, la location des diverses salles et bureaux, le centre d'accueil et de loisirs, les études scolaires et la halte-garderie.

Les impôts et taxes sont essentiellement constitués des recettes de la fiscalité locale et des recettes communautaires.

Les taux d'imposition de la fiscalité directe locale sur la commune de Champhol sont **IDENTIQUES** depuis des dizaines d'années et même nous avons mis en œuvre des baisses générales sur 2 exercices, je vous propose dans l'attente du vote des taux en février 2009 de retenir pour ce débat d'orientation budgétaire les mêmes taux que les années précédentes en sachant que le parlement doit retenir une augmentation entre 2 et 3% de la valeur locative des bases fiscales , très certainement **2,5%**.

Taxe d'Habitation.	11,92 %
Taxe Foncière	30,14 %
Taxe Foncière Non Bâti	42,32 %

Il sera recherché à **nouveau le maintien des taux de la fiscalité locale** sur la base des taux des années précédentes pour « bâtir » le projet de Budget 2009 , si nous rencontrons une impossibilité d'équilibre malgré l'augmentation des bases (2,5% selon la Loi de Finances) et des nouvelles constructions entrant dans le champ de la fiscalité locale, la commission des finances sera éventuellement amenée à vous proposer d'autres **scénarii d'équilibre**.

❖ **Les dépenses**

Les dépenses de fonctionnement 2009 seront essentiellement réparties :

- Dépenses de service (notamment 10 transferts de sépultures au cimetière)
- Charges de personnel (maintien impératif)
- Le remboursement en intérêts des emprunts contractés les années passées (près de 75 150 Euros), le capital se retrouvant en section d'investissement.

Le différentiel entre les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement devra être au minimum de 129 000 € (capital des emprunts) mais si possible d'au moins **200 000 €** au titre de l'autofinancement.

➤ **La section d'investissement**

La programmation des dépenses d'investissement 2009 est regroupée sur quatre niveaux :

- **Les investissements portant sur la poursuite de la mise en œuvre des restes à réaliser au 31 décembre 2008.**
- **Le remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et des nouveaux réseaux d'éclairage public (en baisse par rapport à 2008).**
- **Le remboursement en capital des emprunts contractés (en baisse par rapport à 2008), 128 600 Euros.**
- **Les investissements liés à la réalisation de programmes spécifiques concernant l'exercice 2009, ci dessus énoncés**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CES DIVERSES INFORMATIONS AU TITRE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2009.

a/ 2 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009 : Caisse des Ecoles.

Madame Martine DEGRAIN et Rémi NOIRE présentent ce D.O.B – Caisse des Ecoles :

Les communes de + de 3 500 habitants se doivent et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (*dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget*) d'engager un débat sur les orientations budgétaires avant l'examen et le vote du projet de **BUDGET 2009 de la Caisse des Ecoles**

La **Commune de CHAMPHOL** sera officiellement de seulement 3 490 habitants au 1^{er} janvier 2009, la Commission des finances du Conseil Municipal souhaite perdurer cette obligation de DOB y compris pour sa **caisse des écoles** afin de garder une bonne lisibilité.

1. Présentation et analyse générale du budget 2008.

L'exercice 2008 fera l'objet d'une analyse détaillée et rétrospective lors de la présentation du compte administratif en juin 2009.

2. Les orientations du budget 2009.

Le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter au Conseil Municipal les orientations financières retenues pour le budget de l'exercice à venir.

2-1. Les recettes de fonctionnement

Les produits de la Caisse des écoles proviennent exclusivement de la subvention de la Commune.

2-2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses quant à elles concernent les fournitures scolaires, les frais de transport, la documentation générale et technique, les frais de télécommunication et les fournitures diverses.

Le Conseil municipal prend acte de ces diverses informations au titre du débat d'orientation budgétaire 2009.

a/ 3 - Fonds Départemental de Péréquation 2009.

Vu les règlements et barème d'attribution 2009 du **Fonds Départemental de Péréquation**,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de PRESENTER** auprès de Monsieur le Président du Conseil Général d' Eure et Loir notre dossier au titre du **Fonds Départemental de Péréquation 2009**.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à Monsieur le Premier Adjoint, de présenter les dossiers correspondants auprès de Monsieur le Président du Conseil Général.

Monsieur Christian GIGON : « la diminution des mutations immobilières importantes (40%) induira de moindres recettes pour alimenter ce Fonds Départemental de Péréquation ».

a/ 4 - Anticipation de crédits d'investissement sur le budget 2009.

Vu le vote du budget 2009 qui doit intervenir au plus tard avant le 15 avril 2009,

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précisant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »,

Vu l'intérêt de cette autorisation notamment aux vues des délais globaux de paiement,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant le Premier Adjoint à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2009.

a/ 5 - S.I.R.S : tarifs 2009.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier émanant du SIRS en date du 2 décembre 2008 concernant les tarifs 2009 des repas de restauration.

Repas maternelle (sans pain)	2,90 €
Repas primaire (sans pain)	3,18 €
Repas Adulte	4,50 €

a/ 6 - Contrats d'assurances.

Monsieur le Maire précise que cette consultation auprès de plusieurs compagnies d'assurance permet une sensible réduction du coût de nos assurances.

Vu l'appel à concurrence lancé pour l'ensemble des contrats d'assurance de la Commune (Multirisque, bris de machine, responsabilité civile, protection juridique, contrat flotte),

Vu les offres des sociétés d'assurances,

Vu l'analyse des offres,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retenir le groupe MMA pour une durée de 4 ans pour nos contrats d'assurances (hors personnel) à savoir :
 - **Multirisque des Communes** 8 403 €
 - **Responsabilité civile** 2 932 €
 - **Protection juridique** 821 €
 - **Contrat flotte** 2 655 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

Monsieur Christian GIGON : « Le montant actuel est de 24 820 Euros , suite à cette consultation, il sera de 16 500 Euros soit **moins 33,52%** »

a/ 7 - CONSEIL REGIONAL : demande de subvention au titre du fonds sport pour le terrain de football synthétique.

Vu la décision d'engager et de réaliser le réaménagement complet du stade « Paul DOUBLET » rue de la cité,

Vu la décision de réaliser le terrain d'honneur en pelouse synthétique,

Vu le dossier déposé auprès de la Fédération Française de Football,

Vu le dossier validé par la Direction Départementale jeunesse et sports d'Eure et Loir,

Afin de permettre un financement plus adapté, la commission des finances et le Conseil Municipal sollicitent le **CONSEIL REGIONAL DU CENTRE** pour l'obtention d'une subvention la plus large possible,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional de la Région CENTRE au titre de la participation au financement pour la réalisation du terrain d'honneur en **pelouse synthétique** du Stade Paul Doublet.

 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.
-

B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération annuelle et traditionnelle :

b/ 1 - Régime indemnitaire des Fonctionnaires Territoriaux.

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précise que le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux est fixé par les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et qu'il ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Les textes parus au Journal Officiel depuis le début de l'année 2002 sont venus modifier sur des points importants le régime des primes et indemnités **susceptible** d'être mis en œuvre dans les collectivités territoriales et les établissements publics.

Il s'agit :

- du décret 2002-60 du 14 janvier 2002, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- du décret 2002-61 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité
- du décret 2002-63 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés
- du décret 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales
- du décret 2002-534 du 16 avril 2002, relatif à l'attribution d'une prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation à certains personnels du Ministère de l'Équipement, des transports et du Logement

Au titre de la parité des fonctions publiques, ces textes sont transposables aux fonctionnaires territoriaux.

Le régime indemnitaire a été modifié pour les fonctionnaires territoriaux relevant de la filière technique et ceux de la filière police. Deux textes viennent compléter les décrets du 14 janvier 2002 (2002-60 ; 2002-61 ; 2002-62) ainsi que le décret 97-1223 relatif à l'IEMP - Indemnité d'exercice des Missions de Préfecture :

Le régime indemnitaire applicable au personnel de la filière technique et de la filière Police de la Commune de CHAMPHOL a été redéfini, étant entendu que ce régime demeure cumulable avec les compléments de rémunération versés en application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 et institués avant cette date, conformément à la législation en vigueur (**prime annuelle**).

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux (JO du 23/10/2003),

Tous les cadres d'emplois de la filière technique de catégorie C sont éligibles à l'IAT sauf les conducteurs territoriaux.

1 - L'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Elle est versée mensuellement à tous les emplois éligibles à l'IAT aux agents ci-dessous :

Catégorie C :

- **Filière administrative**

- Rédacteur territorial jusqu'au 7^{ème} échelon
- Adjoint administratif principal territorial 1^{ère} classe
- Adjoint administratif principal territorial 2^{ème} classe
- Adjoint administratif territorial 1^{ère} classe
- Adjoint administratif territorial 2^{ème} classe

- **Filière médico-sociale**

- le cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles de 1^{ère} classe
- le cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles de 2^{ème} classe

- **Filière technique**

- agent de maîtrise territorial principal
- agent de maîtrise territorial qualifié
- agent de maîtrise territorial
- adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe
- adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe
- adjoint technique territorial 1^{ère} classe
- adjoint technique territorial 2^{ème} classe

- **Filière animation**

- animateur territorial jusqu'au 7^{ème} échelon
- adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe
- adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe
- adjoint territorial d'animation 1^{ère} classe
- adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe

- **Filière police**

- gardien
- gardien principal
- Brigadier et brigadier chef
- Brigadier chef principal
- Chef de police

Catégorie B :

- **Filière administrative**

- le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux dont l'indice brut est au plus égal à 380

- **Filière sportive**

- *le cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives dont l'indice brut est au plus égal à 380*

Le montant de l'attribution individuelle peut être modulé par l'employeur, d'un coefficient de 1 à 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Il est rappelé que le principe de parité avec la fonction publique de l'Etat impose seulement le respect de montant plafond. Il n'impose pas de montant plancher. En conséquence, les coefficients multiplicateurs peuvent être inférieurs au plus petit coefficient (coefficient 1) prévu par le décret.

2 - Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le décret 50-1248 du 6 octobre 1950 relatif au nouveau régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et le décret 73-946 du 20 septembre 1973 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires allouées à certains personnels sont abrogés par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Ces indemnités peuvent être versées aux agents titulaires, stagiaires et non-titulaires de la catégorie C comme par le passé et aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la catégorie B dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380.

De plus, elles peuvent être exceptionnellement versées aux agents de catégorie B dont la rémunération est supérieure à l'indice brut 380 et sous réserve que ces derniers effectuent des missions pour lesquelles la réalisation effective d'heures supplémentaires est indispensable au fonctionnement du service.

Les heures supplémentaires sont ainsi rétribuées ou compensées par la récupération des horaires correspondants.

Quand ces heures sont rétribuées, elles sont exclusives de l'indemnité forfaitaire pour heure supplémentaire et limitées par agent à un contingent de 25 heures par mois.

Ce contingent peut toutefois être dépassé sur décision du chef de service lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient.

En tout état de cause, ces heures supplémentaires doivent être justifiées par les besoins du service et n'ont donc aucun caractère systématique.

Il est à noter que les agents employés à temps partiel et à temps non-complet sont soumis à un mode particulier de calcul des IHTS.

Les emplois de catégories :

Catégorie C :

- **Filière administrative**
 - Rédacteur territorial jusqu'au 7^{ème} échelon
 - Adjoint administratif principal territorial 1^{ère} classe
 - Adjoint administratif principal territorial 2^{ème} classe
 - Adjoint administratif territorial 1^{ère} classe
 - Adjoint administratif territorial 2^{ème} classe

- **Filière médico-sociale**
 - le cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles de 1^{ère} classe
 - le cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles de 2^{ème} classe

- **Filière technique**
 - agent de maîtrise territorial principal
 - agent de maîtrise territorial qualifié
 - agent de maîtrise territorial
 - adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe
 - adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe
 - adjoint technique territorial 1^{ère} classe
 - adjoint technique territorial 2^{ème} classe

- **Filière animation**
 - animateur territorial jusqu'au 7^{ème} échelon
 - adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe
 - adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe
 - adjoint territorial d'animation 1^{ère} classe
 - adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe

- **Filière police**
 - gardien
 - gardien principal
 - Brigadier et brigadier chef
 - Brigadier chef principal
 - Chef de police jusqu'au 4^e échelon

Catégorie B :

- **Filière administrative**
 - le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux dont l'indice brut est au plus égal à 380

- **Filière sportive**
 - le cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives dont l'indice brut est au plus égal à 380

3 - L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Elle est réservée aux fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois de catégorie A ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380.

- **Première catégorie**
 - Directeur
 - Attaché principal

- **Deuxième catégorie**
 - Attaché
 - Attaché de conservation du patrimoine
 - Bibliothécaire
 - Secrétaire de mairie

- **Troisième catégorie**
 - Assistant qualifié de conservation du patrimoine (hors classe, 1^{re} classe et 2^{ème} classe à partir du 6^è échelon)
 - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (hors classe, 1^{re} classe et 2^{ème} classe à partir du 8^è échelon)
 - Rédacteur chef
 - Rédacteur principal
 - Rédacteur à partir du 8^{ème} échelon
 - Educateur des activités physiques et sportives (hors classe, 1^{re} classe et 2^{ème} classe à partir du 8^è échelon)
 - animateur chef
 - animateur principal
 - animateur à partir du 8^è échelon

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendus aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualification, des efforts de formation)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières, la révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

Le paiement des primes et indemnités fixées sera effectué selon une périodicité mensuelle. Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

4 - L'indemnité d'exercice de missions de préfecture (IEMP)

-La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

-le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

-l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Ont fixé le principe applicable en matière de complément de rémunération des préfectures.

Il propose aux membres du conseil municipal d'instituer, en regard du principe de parité avec les agents de l'État, **l'indemnité d'exercice de missions des préfectures** au profit des agents titulaires (et stagiaires) :

Il est institué au profit du grade de Secrétaire de mairie le principe du versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant.

A titre de précision, les montants annuels de référence peuvent être affectés d'un coefficient multiplicateur d'ajustement s'échelonnant entre 0,8 et 3.

Pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé annuel, congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État.

5 - La Prime spéciale de sujétions

Les Agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture peuvent bénéficier de la prime spéciale de sujétions en vertu du décret n°76-280 du 18 mars 1976 et du décret du 6 septembre 1991 modifié par le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003.

Cette prime est calculée sur la base d'un taux égal à 10 % du traitement brut de l'Agent (soit le traitement de base, non compris l'indemnité de résidence).

6 - Prime de service et de rendement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 72-18 relatif à la prime de service et de rendement

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Vu l'institution, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) de la prime de service et de rendement aux agents relevant des cadres d'emplois suivants:

Filière	Grade	Service	taux moyen de référence
Sanitaire et Sociale	Auxiliaire de Puériculture	Îlot Bleu	7,5%
Sanitaire et Sociale	Educateur de jeunes enfants	Îlot Bleu	17%

Vu les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération qui pourront être étendues aux agents non titulaires de droit privé de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

L'article 88 de la loi n° 84-53 stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.
- Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Vu les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État.

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

7. Indemnité spéciale de fonctions.

Les Agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emploi des Gardiens de Police Municipale peuvent bénéficier de l'indemnité spéciale de fonctions en vertu de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 et des décrets 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois des Agents de police municipale et des gardes champêtres et 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale.

Cette indemnité est calculée sur la base d'un taux égal au maximum à 18% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **INSTITUE** au profit des Agents titulaires, stagiaires et non titulaires un régime indemnitaire en adéquation avec les nouvelles bases réglementaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à définir par arrêté les montants individuels dans la logique de gestion des emplois tenant compte à la fois du niveau de responsabilité exercée et des niveaux de compétence nécessaires à l'exercice de l'emploi.

b/ 2 - Tableau des effectifs au 31 décembre 2008.

Liste des emplois	Emplois Créés		Emplois pourvus		Emplois vacants	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Attaché territorial	0	1	0	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	0	1	0	1	0	0
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	0	2	0	2	0	0
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	0	3	0	2	0	1
Agent de Maîtrise Principal	0	1	0	1	0	0
Agent de Maîtrise	0	2	0	1	0	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	18	0	15	1	3
Gardien (police municipale)	0	1	0	1	0	0
ATSEM 1 ^{ère} classe	0	1	0	0	0	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	0	3	0	3	0	0
Auxiliaire de Puériculture	0	1	0	1	0	0
Educateur de jeunes enfants	0	1	0	0	0	1
TOTAL AGENTS PERMANENTS	1	35	0	28	1	7

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs concernant les agents permanents pour l'année 2008.

b/ 3 - Nomination d'un Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nomination de Monsieur Romain DUFET en tant qu'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2009.

Plusieurs conseillers : « Quid de son permis transport en commun »

Madame Martine DEGRAIN et Monsieur Christian GIGON : « Il a obtenu la conduite et le code , il repasse en février le dernier module pour être titulaire à part entière de ce permis ».

b/ 4 - Création d'emplois saisonniers à temps non complet.

b/ 4-1 Création d'un emploi saisonnier à temps non complet de 26 heures.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter,

Vu le surcroît de travail,

Il y a lieu, de créer un emploi saisonnier : Adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 26 heures de travail par semaine.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer un emploi saisonnier d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 30 juin 2009.
 - **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 26 heures/semaine.
 - **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire 281.
-

b/ 4-2 Création d'un emploi saisonnier à temps non complet de 17 heures 30.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter,

Vu le surcroît de travail,

Il y a lieu, de créer un emploi saisonnier : Adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17 heures 30 de travail par semaine.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer un emploi saisonnier d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 30 juin 2009.
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 17 heures 30/semaine.
- **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire 281.

b/ 5 - Mise en œuvre de l'action sociale en faveur des agents territoriaux de la Commune.

Vu l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 introduit par l'article 70 de la loi du 19 février 2007,

Vu l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'existence du Comité des Œuvres Sociales (COS) de la Ville de CHAMPHOL,

Le COS de la ville de CHAMPHOL a été créé sous forme d'une association Loi 1901.

Ses statuts indiquent :

«l'association a capacité pour :

- Recevoir des participations financières de la Commune de CHAMPHOL, employeur, qui assure ses principales ressources, éventuellement de l'Etat, des autres collectivités ou groupements ou toute autre personne morale ou physique,

- De dégager des ressources complémentaires au moyen des manifestations artistiques ou sociales ou de toute autre manière autorisée par la loi
- D'acquérir des biens meubles et immeubles nécessaires à l'accomplissement de son action
- De gérer avec la coopération de l'administration, les œuvres sociales en faveur des personnels en activité, titulaires ou non titulaires et retraités conformément à ses statuts. »

Son Conseil d'administration est composé de 6 membres représentant les personnels de la Collectivité et 2 membres honoraires (le Maire et la Directrice des Services).

Une commission de contrôle procède, chaque année à la vérification des comptes du conseil d'administration. Elle est composée de deux membres l'un désigné par le Conseil municipal pour la durée du mandat et l'autre par l'assemblée générale du comité parmi les membres du personnel pour une durée de 3 ans.

Une subvention est octroyée chaque année : elle est votée avec le budget, en même temps que les autres subventions aux associations. En 2008, la subvention était de 2 021 €.

Vu l'adhésion de la Ville de CHAMPHOL au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

« Pour atteindre son objectif social, le CNAS se donne en particulier pour missions, à l'égard de ses adhérents :

- de favoriser leur promotion et leur performance en motivant et fidélisant leurs collaborateurs ;
- d'observer et comprendre la demande sociale en matière de politique familiale; de développement culturel et de loisirs, de façon à adapter judicieusement ses prestations aux spécificités locales de la Fonction Publique Territoriale (aides ou secours à l'occasion d'évènements familiaux, facilités à l'accès aux vacances, loisirs et culture, facilités de recours aux crédits),
- de réfléchir et contribuer à la modernisation et à l'adaptation des politiques sociales en direction des agents publics locaux en partenariat avec l'ensemble des institutions et organisations concernées,
- de contribuer à la dynamique de promotion des territoires et du développement local. »

L'association se compose exclusivement :

- des collectivités territoriales et établissements publics, à jour de leur cotisation annuelle,
- des associations et comités gérant sur le plan local, départemental ou régional des œuvres sociales
- des personnes physiques désignées au conseil d'administration
- des membres honoraires.
-

La ville de CHAMPHOL est représentée au CNAS par un élu et deux représentants du personnel.

Une cotisation est octroyée chaque année : elle est calculée au prorata du nombre d'agents titulaires et non titulaires de la Commune. Elle s'élevait à 5 187 € en 2008.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de confier au COS et au CNAS la gestion des prestations d'action sociale au profit des Agents de la Commune,

- **CONFIRME** l'attribution des sommes de 2 021 € et 5 187 € au titre de l'année 2008,
- **DECIDE** de réactualiser ces sommes comme chaque année dans le cadre du vote du budget, à partir du bilan des activités du COS de l'année précédente, de l'évolution des effectifs et des projets du COS pour l'année à venir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

b/ 6 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : nomination des commissaires

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2008 présentant une liste de 16 commissaires titulaires et 16 suppléants à la commission communale des impôts directs,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nomination par la Direction des Services Fiscaux de 8 commissaires titulaires et 8 suppléants pour la commission communale des impôts directs,

COMMISSAIRES TITULAIRES	SUPPLEANTS
M CORROY Eric	M PEILLON William
Mme DARMIGNY Chantal	M MENAGER Jean-Pierre
Mme MARGELY Christelle	M BRUERE Louis
M BRETON Michel	M DESPREZ Alain
M DABADIE Gérard	M BOULAY Jean-Claude
M JEAN Christophe	M GUERIN Michel
Mme GAUTRUCHE Yvette	M LODI Gilles
M BELHOMME William (Gasville-Oisème)	M RINGUENOIR Jean (Saint-Prest)

b/ 7 - INSEE : recensement de la population - populations légales.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier émanant de la Direction régionale du Centre de l'INSEE en date du 8 décembre 2008 concernant le résultat du recensement de la population de la Commune :

Population municipale : 3 362
 Population comptée à part : 128
 Population totale : 3 490

b/ 8 - CENTRE DE GESTION : communication des résultats des élections professionnelles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courriel émanant du Centre de gestion en date du 15 décembre 2008 concernant les résultats du second tour des élections professionnelles : représentants du personnel à la commission administrative paritaire catégories A, B, C et du Comité technique paritaire auprès du Centre de gestion.

b/ 9 - IME : mutation de la Directrice et d'un cadre éducatif.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier émanant des enseignants de l'IME de CHAMPHOL adressé à Madame L'HELGOUALC'H Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales en date du 8 décembre 2008 concernant leurs inquiétudes suite à la mutation d'un cadre éducatif et de la Directrice de l'établissement.

C / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

c/ 1 - CIMETIERE : avenant n°2 au règlement.

Vu le Décret du 23 prairial An XII sur les sépultures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-7 à L 2213-15, L 2223-19 à L 2223-46, R 2213-31 à R 2213-42 et R 2223-1 à R 2223-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2007 adoptant le projet de règlement du Cimetière,

Vu les nouvelles modifications apportées au Cimetière,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les nouvelles modifications du règlement du Cimetière de la Commune,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document s'y référant.
-

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de mettre en conformité notre règlement suite au dernier conseil municipal et de la mise en place d'un prix de superposition dans notre cimetière.

c/ 2 - CHARTRES METROPOLE : modification des dotations en sacs poubelles - année 2009

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de CHARTRES METROPOLE en date du 10 décembre 2008 concernant la modification des dotations en sacs poubelles à compter du 1^{er} janvier 2009 et notamment la suppression des sacs pour les services communaux.

Monsieur André TAILLANDIER : « la contenance de ces nouveaux sacs pour les déchets verts me semble inadaptée ».

Monsieur Christian GIGON : « la suppression des sacs pour les services municipaux est paradoxale eu égard à l'augmentation du taux de la taxe ordures ménagères pour 2009 – TOM – et au prix des nouveaux sacs biodégradables pour les déchets verts à hauteur de 280 000 Euros.... !! » .

c/ 3 - SAFER DU CENTRE : déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier émanant de la SAFER du Centre en date du 11 décembre 2008 concernant la transmission des informations de vente sur le territoire de la Commune pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2008.

Le 26 septembre, le Conseil général s'est porté acquéreur d'une parcelle de 2 138 m² sise « le haut de l'épine ».

c/ 4 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE : conseils de prévention.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier émanant de Monsieur Patrick MEYNIER, Commissaire divisionnaire, Directeur départemental de la Sécurité publique d'Eure et loir en date du 10 décembre 2008 concernant une fiche de conseils de prévention pour la population de la Commune suite à l'inflation des escroqueries commises au moyen des nouvelles technologies sur le département.

c/ 5 - PREFECTURE : Plan VIGIPIRATE - niveau d'alerte rouge.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier émanant de la Préfecture en date du 16 décembre 2008 concernant la mise en place du plan VIGIPIRATE - niveau rouge- à compter du 6 décembre 2008 jusqu'au 11 janvier 2009.

c/ 6 - CHARTRES METROPOLE : Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

Même si le nombre de délégué de la Commune de Champhol à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges est identique depuis sa création (1 seul délégué), la modification de sa composition globale présentée par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Chartres (Chartres métropole) est anormale.

Il apparaît nécessairement qu'il doit y avoir parallélisme des formes entre le transfert des piscines gérées par la communauté d'agglomération (Courtille et Beaulieu) vers la ville de Chartres et aujourd'hui du site des Vauroux vers le syndicat reconstitué Lucé-Mainvilliers.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Ne VALIDE** pas la nouvelle composition de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération de Chartres (Chartres-Métropole) .
-

Monsieur **Christian GIGON** : « Je souhaite bon courage à Rémi NOIRE lors de la première réunion de cette commission ».

D / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

d/ 1 - TELETHON : résultat de la 22^{ème} édition.

Madame Patricia LACROIX, Adjointe à la solidarité et Monsieur le Maire informent le Conseil Municipal que lors de l'organisation de la 22^{ème} édition du TELETHON les 5 et 6 décembre dernier, la Commune a récolté la somme de **2 540 €** (soirée du 5 décembre, chorale et exposition Arts plastiques).

d/ 2 - I.M.E : remerciements pour la collecte de cartouches.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements des élèves de l'IME de CHAMPHOL partis en classe de mer aux Sables d'Olonne (Vendée) voir le départ du Vendée Globe grâce à la collecte des cartouches d'encre.

d/ 3 - OFFICE DE TOURISME DE CHARTRES : arrivée du nouveau Directeur Général.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrivée du nouveau Directeur Général de l'Office de Tourisme de Chartres, Monsieur Richard VOISIN depuis le 5 novembre dernier.

d/ 4 - ECOLE ELEMENTAIRE LA MIHOUE : remerciements.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements de l'école élémentaire La Mihoue pour la mise à disposition du Personnel communal et des installations de la Commune lors du Cross qui s'est déroulé le 5 décembre 2008. 800 élèves des écoles du canton ainsi que l'IME de Champhol ont participé à cette manifestation.

d/ 5 - Divers :

Résumé des dernières réunions des syndicats intercommunaux.

La séance est levée à 23 heures, le 17 décembre 2008.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jacky STIVES

Christian GIGON

**Vu Mesdames et Messieurs les Adjointes, Mesdames et Messieurs les Conseillers délégués,
Mesdames et Messieurs les Conseillers :**